

ZONE AGRICOLE
USAGES ET ACTIVITÉS
COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

J'habite en zone agricole et je suis producteur agricole, quelles sont les dispositions réglementaires concernant l'habitation?
Dispositions générales

- Toute habitation d'un producteur agricole de classe 1 (culture) ou de classe 2 (élevage, excluant certains élevages en réclusion) est assujettie aux mêmes dispositions que l'habitation en zone résidentielle dans les domaines suivants :

- **constructions accessoires;**
- **équipements accessoires;**
- **usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers;**
- le respect des **marges** à l'exception de ce qui suit : *les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans la marge latérale sont autorisés dans la marge avant en autant qu'ils respectent la norme minimale de la marge avant prescrite selon les zones.*

- **le stationnement hors rue;**
- **l'aménagement de terrain;**
- **l'entreposage extérieur.**

- Consulter les fiches suivantes pour compléter la présente information :

- **R-06-002** « conditions d'émission des permis et certificats »;
- **R-06-003** « marges »;
- **R-06-004** « entrée charretière »;
- **R-06-005** « allée d'accès »;
- **R-06-006** « stationnement hors rue »;
- **R-06-008** « tambour »;
- **R-06-009** « garage isolé »;
- **R-06-010** « garage attenant »;
- **R-06-011** « abris d'auto permanent »;
- **R-06-012** « abris d'auto temporaire »;
- **R-06-013** « remise »;
- **R-06-014** « serre domestique »;
- **R-06-015** « piscine hors terre »;
- **R-06-016** « piscine creusée »;
- **R-06-017** « pavillon »;
- **R-06-018** « pergola »;
- **R-06-019** « thermopompe »;
- **R-06-020** « antenne »;
- **R-06-021** « capteur énergétique »;
- **R-06-022** « réservoir et bonbonne »;
- **R-06-024** « aménagement de terrain »;
- **R-06-025** « haie »;
- **R-06-027** « clôture autour d'une piscine »;
- **R-06-028** « muret »;
- **R-06-029** « foyer extérieur »;
- **R-06-035** « vente de véhicules usagés »;
- **R-06-037** « entreposage extérieur ».

Ces dispositions générales concernant l'habitation s'appliquent pour une étendue maximum d'un demi hectare incluant l'habitation.

A-06-052
Usages complémentaires autorisés

Sont autorisés les usages complémentaires concernant uniquement les services personnels ou professionnels et les activités artisanales assujettis au respect des dispositions réglementaires municipales suivantes, à la condition d'avoir reçu **l'autorisation de la CPTAQ*** pour exercer cette activité non agricole et **un certificat d'autorisation de la Ville** au coût de **20 \$** pour changement de destination d'un immeuble résidentiel :

- l'activité doit occuper moins de **40%** de la superficie de plancher de l'habitation sans excéder **40 m²**;
- l'extension de l'usage complémentaire ne doit pas permettre d'occuper **40%** ou plus de la superficie de plancher à l'intérieur de l'habitation ni excéder **40 m²**;
- l'activité doit s'exercer à l'intérieur de l'habitation et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur;
- un seul usage complémentaire est autorisé par habitation;
- aucune modification à l'architecture extérieure de l'habitation;
- l'activité doit être exercée par l'occupant principal de l'habitation; aucune personne habitant ailleurs que dans l'habitation visée par l'usage complémentaire ne peut y travailler;
- l'affichage est autorisé mais doit être discret et conforme à la réglementation, voir la fiche **R-06-036** « enseigne ».

Usages complémentaires prohibés

Les activités commerciales suivantes sont prohibées :

- commerce de vente au détail;
- commerce de restauration, de divertissement, de location de biens, produits et appareils;
- commerce de réparation mécanique et de carrosserie;
- commerce relié à des activités de fabrication et de transformation;
- commerce relié aux produits dangereux;
- commerce et service reliés aux soins de beauté et du corps.

Aucun produit ne doit être manufacturé sur les lieux,

Usages complémentaires reliés à l'exercice des métiers d'artisans, de construction et de transport

Malgré les dispositions de cette fiche concernant les usages complémentaires, l'implantation d'usages reliés à l'exercice des métiers d'artisan, de construction et de transport est autorisée à titre d'usage complémentaire à toutes les habitations en zone agricole en autant que soient respectées certaines conditions. Consulter la fiche **A-06-055** « métiers d'artisans, de construction et de transport » pour compléter la présente information.

CPTAQ = Commission de protection du territoire agricole du Québec

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*